



**DÉCISION n° 2026/04/0149**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2603-001721

**Objet :** avenant I au lot I « Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux, divers » du marché de travaux pour les aménagements de l'espace Nelson Mandela.

Augmentation des prestations prévues dans le marché initial.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2026/04/0804 en date du 01 avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur Jean-Pierre GUSAÏ, adjoint au maire,

**VU** la décision n°2025/08/00316 en date du 04 août 2025 attribuant le lot I (Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux, divers) du marché de travaux pour les aménagements de l'espace Nelson Mandela » au groupement des entreprises CISE TP (mandataire), 3 impasse Raphael Garcin, 30400 Villeneuve Les Avignon et LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (co-traitant), 5 zone d'Activités Peire Plantade RD 226, 30190 MOUSSAC,

**CONSIDERANT** la nécessité en cours d'exécution d'apporter des modifications techniques aux prestations faisant l'objet du marché,

## **DÉCIDE**

**Article I :** un avenant n° I au lot I (Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux, divers) du marché de travaux pour « les aménagements de l'espace Nelson Mandela » est signé entre la Commune et le groupement des entreprises CISE TP (mandataire), 3 impasse Raphael Garcin, 30400 Villeneuve Les Avignon et LAUTIER MOUSSAC, établissement BRAJA VESIGNE (co-traitant), 5 zone d'Activités Peire Plantade RD 226, 30190 MOUSSAC, pour la modification des prestations suivantes :

- La purge et l'évacuation d'anciennes fondations issues d'un ancien collège démoli il y a plus de 30 ans par le Conseil départemental (plus-value).
- La transformation des bétons sablés en micro-désactivé afin d'harmoniser les traitements de sol avec ceux de l'opération voisine de commerces ANCT (moins-value)
- La modification des types de bornes lumineuses afin d'harmoniser avec les choix faits par la ville sur l'ensemble de son territoire (plus-value).

La modification des prestations prévues au présent avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché à hauteur de **55 936,10 euros hors taxes (HT)**, soit **67 123,32 euros toutes taxes comprises (TTC)**. Cette augmentation porte sur les prestations relevant du mandataire et de son co-traitant.

En conséquence, le montant du marché est porté de **518 069,60 euros HT** à **574 005,70 euros HT**, soit **688 806,84 euros TTC**, représentant une augmentation de **10,80%** par rapport au montant initial du contrat.

**Article 2 :** La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 AVR. 2026

*Pl le maire,  
L'adjoint délégué à l'urbanisme, à  
l'aménagement, à la prévention des risques,  
à la sécurité des bâtiments publics, à la  
police de publicité extérieure, aux travaux,  
aux bâtiments communaux, à la voirie et  
aux réseaux eaux et assainissement*

Jean-Pierre GUSAÏ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....10 AVR. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....10 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le maire,  
Nicolas Meizonnet